



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2023 - 2^{ème} SEANCE -

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 h 25, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	POMA Alain	OISLY	DANIAU Florence
	LHUILIER Laure	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	POUILLE	-----
CHISSAY-EN-TOURAIN	-----	ROUGEOU	-----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	-----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		-----
	MARTELLIERE Eric	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	DELORD Martine		ROBIN Jacqueline
	LEGOUY Quentin		VAILLANT Dominique
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	-----	SAINT-ROMAIN/CHER	-----
	-----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane (suppléante)
	-----	SEIGY	ESNAULT Jean-Luc (suppléant)
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella
COUFFY	BRAULT Patrice (suppléant)		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	-----		
GY-EN-SOLOGNE	-----		
LASSAY/CROISNE	-----		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	GIBAULT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien		DOUSSAUD Guy
	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELALANDE Anne-Marie
	MOREAU Isabelle	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégués des Communes de : **CHISSAY-EN-TOURAIN** : M. PLASSAIS Philippe – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme MICHOT Karine - Mme POUILLAIN Anne-Laure - M. BARON Hervé – **COUFFY** : M. EPIAIS Jean-Pierre – **FRESNES** : M. TORSET Philippe – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **LASSAY/CROISNE** : M. GAUTRY François – **POUILLE** : M. GOUTX Alain – **ROUGEOU** : Mme JOULAN Bénédite – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SEIGY** : Mme PLAT Françoise –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. PLASSAIS Philippe à M. PAOLETTI Jacques – M. GOUTX Alain à M. BRAULT Jean-Luc –

Monsieur PAOLETTI Jacques est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

FINANCES

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023-REHABILITATION DE LA CELLULE SISE 15 B RUE DES EN ENTREPRENEURS A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE POUR L'AGRANDISSEMENT DU SIEGE COMMUNAUTAIRE
2. REVISION DU DISPOSITIF « AIDE A L'APPRENTISSAGE » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
3. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023
4. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2023

5. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2023 A LA COMMUNE DE CHOUSSY

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

PERSONNEL

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AFFAIRES DIVERSES

Finances

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 - ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU 15B RUE DES ENTREPRENEURS LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) POUR L'EXTENSION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

La Communauté de communes Val de Cher-Controis dispose de son siège administratif au 15A rue des entrepreneurs et d'un bâtiment pour les services techniques sis rue de la Fosse Mardeau à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700). Afin de regrouper l'ensemble des services communautaire sur un même site, la Communauté souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier situé au 15B rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) contigu à son siège. Le projet consiste donc à aménager ce bien pour y créer des bureaux et une salle dédiée aux conseils communautaires. Le montant de l'opération est estimé à **1 149 100.00 € HT**. Les dispositions applicables en 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient l'attribution de subventions pour le service au public en milieu rural et notamment pour les bâtiments administratifs des mairies et groupements de communes. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,

Vu le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le projet d'acquisition et d'aménagement de l'ensemble immobilier sis 15B rue des Entrepreneurs à Le Controis en Sologne (41700) pour l'extension du siège de la Communauté de communes Val de Cher- Controis et arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement.

La présente délibération modifie dans son intégralité la délibération ayant le même objet en date du 5 décembre 2022 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 14 décembre 2022.

2. REVISION DU DISPOSITIF « AIDE A L'APPRENTISSAGE » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis en un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. C'est pourquoi à ce jour au regard de l'évolution du marché du travail et afin de répondre au plus près aux besoins des entreprises et collectivités, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le nouveau règlement « Aide à l'apprentissage » fixant les nouvelles modalités d'application qui sont les suivantes :

- Employeur bénéficiaire :

- Employeurs dont l'effectif est inférieur à 50 salariés conformément à l'article L111-2 du Code du travail ayant son siège social sur le territoire.
- **Par dérogation, le seuil des 50 salariés ne s'applique pas aux collectivités** qui sont également bénéficiaires de ce dispositif.

- Le contrat d'apprentissage doit être sanctionné par l'obtention d'un diplôme de niveau 3 ou 4.

- A titre expérimental sur l'année 2023 avant une éventuelle prorogation, les contrats sanctionnant un diplôme supérieur de niveau 5 et plus. Un seuil maximal de 20 contrats pouvant bénéficier de cette aide est fixé. La sélection se fera suivant la date de réception du dossier.

- Une copie du contrat signé et enregistré par les services de l'état devra être transmise. Sont pris en compte les contrats signés à compter du **1er janvier 2023**.
- L'entreprise peut bénéficier simultanément de l'aide pour 5 contrats en cours maximum **exception faites des collectivités pour lesquelles ce seuil ne s'applique pas**
- Les avenants de prolongation ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide :

- o 3 000 € pour les contrats de deux ou trois ans. Aide réduite de 50% pour les contrats d'un an

Versement de l'aide en une fois pour les contrats d'un an :

- o 100% à l'issue de la période d'essai
- o Sur présentation du contrat d'apprentissage signé et enregistré par les services de l'état, accompagné d'une copie du dernier bulletin de salaire de l'apprenti ;
- o Fourniture par l'employeur de l'attestation fiscale et sociale justifiant que celui-ci est à jour dans le paiement de ses cotisations.

Versement de l'aide pour les contrats de deux ou trois ans

- o 100 % en décembre de la deuxième année du contrat, sur présentation du contrat d'apprentissage signé et enregistré par les services de l'état, accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire de l'apprenti ;
- o Fourniture par l'employeur de l'attestation fiscale et sociale justifiant que celui-ci est à jour dans le paiement de ses cotisations.

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire ;

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux, réunie 15 février 2023, émis sur le nouveau projet de dispositif d'aide à l'apprentissage applicable aux entreprises et employeurs du territoire,

Considérant l'importance pour l'attractivité du territoire communautaire de doter la Communauté de Communes d'un tel dispositif,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la révision du dispositif d'aide à l'apprentissage comme susvisé.

3. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis en place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 27 février 2023, le Conseil a adopté un nouveau dispositif. Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

Demandeur	Date réception	Apprenti	Montant
Commune Le Controis-en-Sologne Place du 8 mai 1945 CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	14/12/2022	Clara CHATELIN, née le 18/09/2007, recrutée le 19/09/2022 pour préparer un CAP de petite enfance sur 2 ans	3 000 €
	14/12/2022	Clarisse GRESLE, née le 18/05/2007, recrutée le 01/09/2022 pour préparer un CAP de petite enfance sur 2 ans	3 000 €
	14/12/2022	Maylis BARDOUX, née le 02/03/2007, recrutée le 25/11/2022 pour préparer un CAP de petite enfance sur 2 ans	3 000 €

Commune Le Controis- en- Sologne Place du 8 mai 1945 CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	14/12/2022	Ugo CHAGNON, né le 14/10/2002, recruté le 01/12/2022 pour préparer un BEP de activités physiques sur 2 ans	3 000 €
	14/12/2022	Léo DESPEIGNES, né le 17/02/2007, recruté le 01/09/2022 pour préparer un BAC Pro de aménagements paysagers sur 3 ans	3 000 €
	14/12/2022	Anthony MOYON, né le 13/02/2007, recruté le 05/09/2022 pour préparer un CAP de jardinier paysagiste sur 2 ans	3 000 €
Boulangerie Pâtisserie du Château 26 Rue Constant Ragot 41110 SAINT-AIGNAN	14/12/2022	Abbie BALLEREAU DE LA ROCHEFOUCAULT, née le 29/03/2005, recrutée le 14/11/2022 pour préparer un CAP boulanger sur 1 an	1 500 €
La Controise SAS 28 route de Saint- Aignan Contres 41700 LE CONTROIS- EN-SOLOGNE	03/01/2023	Antoine Destouches né le 16/03/2000, recruté le 08/07/2021 pour préparer un Master de management des entreprises sur 2 ans	3 000 €
Sarl SOHE PRINT 20 Rue du Docteur René Massacré 41130 SELLES-SUR- CHER	18/01/2023	Julien HELIAS, né le 14/12/2002, recruté le 01/09/2020 pour préparer un BTS Communication sur 2 ans	3 000 €
Sarl PATISSERIE H.B. 2 Rue de la Fonderie Contres 41700 LE CONTROIS- EN-SOLOGNE	18/01/2023	Eva COUTEAU, née le 02/10/2007, recrutée le 15/11/2022 pour préparer un CAP pâtisserie sur 2 ans	3 000 €
Eurl A.E.G. IRRIGATION 590 Route de Selles 41230 SOINGS-EN- SOLOGNE	23/01/2023	Nathan FISCHER, né le 8/04/2003, recruté le 28/11/2022, pour préparer un BAC Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés sur 2 ans	3 000 €
Sarl EPC SAUNIER Laurent 133 Rue du Général de Gaulle 41400 SAINT- GEORGES-SUR-CHER	25/01/2023	Jarod BEAUGE, né le 04/02/2007, recruté pour préparer un CAP électricien sur 2 ans	3 000 €
Mairie de Saint-Aignan 1 Rue Victor Hugo 41110 SAINT-AIGNAN	30/01/2023	Kelly DORANLO, née le 25/01/2004, recrutée le 07/07/2022 pour préparer un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance sur 2 ans	3 000 €
	30/01/2023	Kenny LEFORT, né le 29/01/2005, recruté pour préparer un BAC Pro Aménagement Paysager sur 2 ans	3 000 €
TREFOUX Emmanuel 306 Route de Blois 41110 COUDES	31/01/2023	Vincent RENAULT, né le 04/02/2005, recruté pour préparer un Bac Pro Menuisier sur 2 ans	3 000 €
Boulangerie La Caves des Gourmandises 11 Route de Tours 41400 MONTRICHARD- VAL DE CHER	08/02/2023	Kassandry LACORDAIS, née le 05/08/2005, recrutée pour préparer un CAP Chocolatier Confiserie sur 1 an	1 500 €
Boulangerie pâtisserie du Château 26 Rue Constant Ragot 41110 SAINT-AIGNAN	09/02/2023	Thibault TRANCHARD, né le 05/06/2003, recruté pour préparer un CAP Equipier polyvalent du commerce sur 2 ans du 02/09/2021 au 31/08/2023	3 000 €
SOUS-TOTAL			48 000 €

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 15 février 2023 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N°27F23-2 du Conseil communautaire du 27 février 2023 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisée.

4. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2023

SAS PAILLES ET SAUVIGNON SISE 28, RUE DU COLONEL FILLOUX A PONTLEVOY (41400)

Par courrier du 23 janvier 2023, Monsieur Charles HERVIER, gérant de la SAS Papilles et Sauvignon, sise 28 rue du Colonel FILLLOUX à Pontlevoy (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériels professionnels nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **10 781,82 € H.T.**

LIBRAIRIE MANGEURS DE LIVRE SISE 1 ROUTE DE BLOIS A PONTLEVOY (41400)

Par courriel du 12 janvier 2023, Monsieur Julien VERON, gérant de la librairie Mangeurs de Livres sise 1 route de Blois à Pontlevoy (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel afin de financer l'achat de mobilier nécessaire à son activité. Le montant de l'opération est de **8 884,78 € H.T.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 15 février 2023, pour le versement d'une aide égale à 20%, aide plafonnée à 4 000 €, aide majorée de 10 % pour la création d'un emploi ;

Le Conseil approuve à l'unanimité le versement des aides à l'investissement matériel comme suit :

SAS PAILLES ET SAUVIGNON	Acquisition de matériel	2 156.00 €
LIBRAIRIE MANGEURS DE LIVRE		1 776.00 €

Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202309 du budget principal 2023.

5. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE CHOussy – Acquisition et installation d'une pompe à chaleur

Par courrier du 13 janvier 2023, Monsieur Thierry GOSSEAUME, Maire de la commune de Choussy, sollicite auprès de la communauté de communes un fonds de concours au titre du dispositif 2023-2025 pour l'acquisition d'une pompe à chaleur en jumelage avec l'installation fioul existante. Le montant de l'opération est estimé à 32 450.00 € HT éligible a une subvention au titre de la DETR de 16 225.00 € et d'une subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais d'un montant de 1 623.00 €. Après examen de la demande en Commission Finances du 15 février 2023, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de **7 301.00 €** à la Commune de CHOussy pour cette opération. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article 5214-16,

Vu la délibération N°14N22-6 du 14 novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours,

Vu la délibération N°14N22-8 du 14 novembre 2022 approuvant le nouveau dispositif d'aide aux communes 2023-2025,

Vu le courrier du 13 janvier 2023 de Monsieur Thierry GOSSEAUME, maire de la Commune de Choussy,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 février 2023,

Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Choussy ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la Commune Choussy un fonds de concours de **7 301.00 €** pour financer l'acquisition et l'installation d'une pompe à chaleur. Ces crédits sont inscrits au compte 2041412 opération 202308 du budget principal. Le versement de ce fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. La décision d'attribution du fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

▪ LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC SISE 1 AVENUE DE CHATEAUDUN

Le Comité départemental de la Fédération Sportive et Culturelle de France du Loir-et-Cher s'est vu confier l'organisation du championnat national d'été de tir à l'arc jeunes qui se déroulera les 6 et 7 mai 2023 sur la commune du Controis-en-Sologne. Par courrier du 9 février 2023, Monsieur Patrick LAURENDEAU, Président dudit Comité, sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes Val de Cher-Controis.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 15 février 2023 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention au Comité Départemental 41 de la Fédération Sportive et Culturelle de France pour un montant de 500.00 € pour l'organisation du championnat national d'été de tir à l'arc jeunes qui se déroulera les 6 et 7 mai 2023 sur la commune du Controis-en-Sologne. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

▪ L'ASSOCIATION MOTO CLUB DE SASSAY

L'Association Moto club de SASSAY sise à la Mairie de Sassay, 7 route de Contres à Sassay (41700), organise les 24 et 25 juin 2023 une manche de championnat national 250 de motocross sur le circuit des Varennes sur ladite commune. Dans ce cadre, elle sollicite une subvention de 1 000.00 € auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 15 février 2023 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de **1 000.00 €** à l'Association Moto club de Sassay sise Maire de Sassay, 7 route de Contres à Sassay (41700) pour l'organisation d'une manche de championnat national 250 de motocross sur le circuit des Varennes sur ladite commune. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

Personnel

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs au 1er mars 2023 comme suit :

✓ Création de postes :

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
2	Postes d'adjoint administratif principal de 2ème Classe	35/35	01/03/2023
1	Poste de rédacteur principal de 1ère classe,	35/35	01/03/2023

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs au 1er mars 2023 comme susvisé.

Affaires diverses

▪ LOGEMENTS TOURISTIQUES DANS LA VALLEE DU CHER

Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, informe l'Assemblée qu'il a saisi, par courrier du 13 janvier 2023, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher sur la problématique de la multiplication du nombre de logements destinés à des fins touristiques dans les communes de la Vallée du Cher. Cela entraîne de manière significative la réduction de l'offre de logements disponibles à l'habitation traditionnelle et contribue à une flambée des prix de l'immobilier. Ces communes assistent inexorablement à une baisse de leur population municipale et des effectifs scolaires. Les entreprises qui rencontrent déjà des difficultés à recruter se voient dans l'impossibilité de loger une potentielle main d'œuvre. Dans ce cadre, Monsieur Philippe SARTORI souhaite que soit étudiée la possibilité pour les Conseils municipaux de recourir à l'article L 631-7 du Code de la construction et de l'habitation qui prévoit que ces derniers par délibération puissent définir un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'élit pas domicile. Il estime qu'il serait souhaitable de pouvoir fixer des quotas pour trouver un « équilibre » entre les visiteurs et les habitants à l'année. Monsieur François TATTI, Directeur Général des Services de la Communauté, propose aux maires concernés de préparer ensemble ce dossier afin d'optimiser cette démarche.

▪ LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur Eric LACROIX, élu communautaire et maire de la Commune de Vallières-les-Grandes tient à remercier la Communauté de Communes et Monsieur Gilles LIONS, élu communautaire et maire de la commune de Méhers, pour l'organisation de réunions sur le territoire destinées à faire mieux comprendre aux élus la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale. Au cours de ces rencontres, une réflexion a été initiée sur la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) dès 2030. Il convient désormais d'étudier les pistes à explorer pour mettre en œuvre une politique foncière adaptée. L'artificialisation résiduelle devra s'accompagner d'opérations de renaturation. Dans ce contexte, il appelle les élus à être solidaires car il est important de protéger les zones de revitalisation rurale (ZRR) tel que le territoire communautaire. Monsieur le Président précise qu'atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » nécessite la mise en œuvre de mesures ambitieuses et qu'il conviendra de repenser la gestion du foncier économique sur le territoire. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président en charge du développement durable, tient à préciser qu'à l'avenir, l'enjeu sera également de concilier développement de toute nature et exigence environnementale au regard notamment de la baisse des ressources.

▪ JOBS D'ETE



Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente en charge des services à la population informe l'Assemblée que le forum Jobs d'été est de retour pour une 12ème édition. Il se déroulera le 4 mars 2023 de 9 h 30 à 13 h 00 à l'Espace jeunes, 8 rue de la Gare à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne. Elle invite vivement l'ensemble des élus à communiquer sur cet événement auprès des jeunes de leur commune.

▪ EVENEMENTIEL

Monsieur Bernard BIETTE, élu communautaire de la Commune de Soings-en-Sologne avise l'Assemblée que l'inauguration de la maison de santé de sa commune aura lieu le vendredi 31 mars 2023 à 16 h 00.

La séance est levée à 18 h 48
Le Controis-en-Sologne, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance

M. Jacques PAOLETTI



Le Président

M. Jean-Luc BRAULT



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 27 mars 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée

